

DÉCLARATION DE TÉMOIN

RENSEIGNEMENTS SUR LE TÉMOIN

Nom : N'DOUBA

Sexe : Masculin

Prénom : Hugues Ghislain

Nom du père : [REDACTED]

Autre(s) nom(s) utilisé(s) :

Nom de la mère : [REDACTED]

Lieu de naissance : BANGUI

Numéro de passeport/de pièce d'identité : [REDACTED]

Date de naissance/âge : 11/01/1978

Nationalité(s) : Centrafricaine

Ethnie : N/A

Religion : N/A

Langue(s) parlées : français, anglais, sango (langue maternelle)

Langue(s) écrites : français, anglais

Langue(s) utilisée(s) au cours de l'entretien : français

Emploi : Chef de service équipements et projets (fin 2015) Intérim, directeur technique depuis (27/08/2020).

Lieu de l'entretien : BANGUI – LA HAYE

Date(s) et heure(s) de l'entretien : [REDACTED]

Noms de toutes les personnes présentes lors de l'entretien : Hugues Ghislain (témoin)

[REDACTED] (enquêteur) [REDACTED]

Signature(s) : [REDACTED]

Hugues Ghislain N'DOUBA

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 1 sur 9

CAR-OTP-2122-9874

DÉCLARATION DE TÉMOIN

Introduction

1. J'ai été présenté à [REDACTED] enquêteur, et [REDACTED] analyste, pour le Bureau du Procureur (le Bureau) de la Cour pénale internationale (CPI).
2. Ils m'ont expliqué ce qu'était la CPI et m'ont décrit son mandat. Ils m'ont également expliqué le rôle et la mission du Bureau au sein de la CPI.
3. Ils m'ont expliqué qu'ils enquêtaient sur les événements qui se sont déroulés en Centrafrique depuis août 2012. Ils m'ont également dit qu'ils avaient pris contact avec moi car ils pensaient que je pourrais détenir des informations permettant d'établir la vérité.
4. Je consens à ce que cet entretien se fasse en français. Je comprends et je parle parfaitement le français.
5. Ils m'ont expliqué que je n'étais pas tenu de répondre à leurs questions mais que je devais dire la vérité si je décidais de le faire.
6. Il m'a été précisé que tout renseignement que je fournissais au Bureau, en particulier mon identité, pourrait être communiqué aux parties à la procédure portée devant la CPI, et notamment aux juges, à l'accusé/aux accusés, au(x) conseil(s) de l'accusé/des accusés et aux représentants légaux des victimes.
7. Ils m'ont expliqué pourquoi il était important de ne pas parler de ma collaboration avec le Bureau, ce que je comprends parfaitement.
8. Ayant bien compris tout ce qui précède, j'ai confirmé que j'acceptais de répondre aux questions des enquêteurs.
9. Ils m'ont expliqué le déroulement de l'entretien. Ils m'ont indiqué qu'il était important que mes réponses aux questions soit aussi précis que possible et que, si j'ignorais la réponse à une question ou si je n'en comprenais pas le sens, je n'hésite pas à le leur signaler.
10. Il m'a été précisé qu'à la fin de l'entretien, il me serait demandé de signer une déclaration écrite après avoir eu la possibilité de la relire et d'y apporter les corrections nécessaires ou des précisions.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 2 sur 9

CAR-OTP-2122-9875

Parcours professionnel

11. J'ai débuté avec MOOV en avril 2005 comme superviseur de réseau et technicien radio. Actuellement je suis Chef de service équipements et projets.
12. Je joins en annexe mon curriculum vitae avec tous les détails par rapport à mes qualifications, mon parcours scolaire et professionnel.

Relevés d'appels téléphoniques (CDR – Call Data Records)

13. Le terme généralement utilisé à Moov, pour désigner les relevés d'appels, est le CDR. L'enregistrement des CDR est une opération automatisée. Dès qu'un abonné fait un appel et que l'appelant répond, l'enregistrement de CDR est déclenché. Il est fait par le logiciel installé par l'équipementier Ericsson.
14. La donnée brute enregistrée est en format binaire. La conversion vers un format lisible est faite au niveau de la médiation pour les besoins de stockage dans le data warehouse. La médiation désigne la fonctionnalité du réseau qui assure la conversion des données binaires en format lisible.
15. Les données sont stockées dans le data warehouse de Moov.
16. Les CDR sont utilisés pour établir les factures de nos clients et générer ainsi les revenus pour l'entreprise. De plus, les CDR sont utilisés pour fournir les données d'appels dans le cas de réquisitions et dans le cas où un client souhaite comprendre les détails de sa facture.

Eléments enregistrés par Moov

17. Les éléments enregistrés sont : le numéro appelant, le numéro appelé, la date et l'heure de la communication, la localisation du numéro appelant, si c'est un client de Moov, l'identification du réseau d'origine d'un appel. Pour les clients de Moov nous enregistrons la cellule d'émission d'un appel et la cellule de réception. Les numéros IMSI et IMEI sont également enregistrés pour les clients de Moov.
18. L'enregistrement d'une communication est fait dès que l'appelé répond à l'appel.
19. Les SMS sont enregistrés dès qu'il y a une émission de message et l'horodatage correspond au moment d'émission. Un SMS n'a pas de durée et celle-ci est systématiquement enregistrée comme 0 secondes. Dans le cas où le correspondant n'arrive pas à recevoir un SMS il y aura plusieurs tentatives de livraison. Si le SMS n'est pas délivré au bout de 24 heures il sera effacé du système. L'information d'un SMS non-reçu ne sera pas enregistrée pour le numéro de réception. La trace de l'envoi d'un SMS sera enregistrée pour le numéro émetteur.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 3 sur 9

20. La limite d'un SMS est de 160 caractères. Si un message est plus long, il sera coupé en plusieurs SMS d'au plus 160 caractères. Dans ce cas de figure le CDR de l'émetteur du SMS va comporter plusieurs lignes en fonction du nombre de SMS émis. Par contre, le CDR du récepteur aura une seule ligne.
21. Les SMS sont payants pour les clients de Moov, sauf si un accord commercial dispense le client de la facturation des SMS.
22. A la question des enquêteurs de savoir s'il est possible qu'un client de Moov fasse une communication sans qu'elle ne soit enregistrée par le système je réponds que cela n'est pas possible. Egalement, il n'est pas possible qu'une communication apparaisse dans le CDR sans qu'elle n'ait effectivement eu lieu.
23. Je tiens à mentionner que nous avons perdu une partie de nos archives, du fait d'un incident technique survenu en 2014. Moov a perdu de ses archives des données des périodes suivantes : janvier, février et décembre 2011 ; janvier et février 2012 et le mois de février 2013.
24. En plus des appels et des SMS les téléchargements de données via le réseau GSM (les data mobile) figurent dans les registres de communications. Moov n'a pas de service de paiement via le réseau, ni actuellement ni en 2013 - 2014. Le service data mobile existe depuis 2007 via le réseau 2G. C'est depuis août 2018 que Moov a le réseau 3G.
25. Moov ne peut pas lire le contenu des SMS.
26. Les données de communications sont gardées 5 ans sur les serveurs de Moov, puis sont transférées vers les archives numériques. Les archives numériques sont gardées pour une durée illimitée. Elles sont stockées sur les serveurs du data centre de Moov à BANGUI. La société n'a pas de back up à l'étranger car la législation de la Centrafrique ne permet pas le stockage de CDR en dehors du pays.
27. Conformément aux exigences légales, Moov fournit une copie de toutes ses informations CDR à l'Autorité de régulation des communications électroniques et de la poste (ARCEP). Elle est la seule autre entité à disposer des outils nécessaires pour décoder les informations binaires. Ceci est d'une obligation légale permettant aux régulateurs de l'ARCEP de vérifier nos obligations envers l'État.
28. Antérieurement le régulateur venait une fois par mois pour obtenir une copie de données sur un disque dur. Actuellement l'ARCEP a déployé un système automatisé où le transfert se fait par FTP sur des serveurs sécurisés.
29. Les communications des numéros de Moov avec les téléphones satellitaires sont enregistrées et figurent sur les CDR.
30. Moov a un partenariat avec l'opérateur de communications satellitaires Thuraya. Les numéros de Moov peuvent utiliser le service de roaming sur le réseau Thuraya. Pratiquement, une carte SIM prépayé (ayant suffisamment de crédit) ou postpayé (ayant les autorisations nécessaires) introduite dans un terminal Thuraya, peut accéder au

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 4 sur 9

CAR-OTP-2122-9877

réseau Thuraya. Dans le CDR l'appelant sera un numéro de Moov mais dans la colonne de destination il y aura l'indication de roaming sur le réseau Thuraya.

Production de CDR

31. Moov a une personne s'occupant de l'extraction de données brutes pour la production des CDR. Il s'agit du Chef du service informatique [REDACTED] Il est informaticien de formation.
32. A la demande des enquêteurs j'explique la procédure de production des CDR. Les réquisitions sont reçues par le Directeur général (DG). Elles sont ensuite aiguillées vers [REDACTED] qui extrait les données, imprime le CDR et le remet au DG qui le remet ensuite à qui de droit. Dans le cas où le demandeur souhaite avoir une version numérisée [REDACTED] enregistre des données sur un support numérique mis à disposition par le demandeur.
33. En fonction de la demande les données peuvent être fournies en format binaire ou en format lisible, Excel ou texte. L'extraction des données en format lisible se fait en lançant des requêtes SQL sur la base de données du data warehouse.
34. Les CDR de Moov ont un format standard avec tout ce qui est enregistré comme champs de donnée. Ceux-ci sont implémentés par l'équipementier. Le système permet d'élire les champs de données à extraire.
35. Les données pour la production des CDR sont prises de la « data warehouse » de notre société. Tout est automatisé. Nous avons des mécanismes de contrôle qui assurent que le processus est bien exécuté. Les données sont d'abord enregistrées sur le serveur du MSC (Mobile Switching Centre) et dans la nuit transférées dans la « data warehouse ». Une fois les données du MSC transférées dans la « data warehouse » le serveur du MSC est purgé. Il y a un système qui confirme que toutes les données ont été correctement transférées d'un serveur à l'autre. Une fois qu'on s'est assuré que toutes les données ont été correctement transférées, le système efface automatiquement les données au niveau du MSC.
36. Si jamais il y a un échec de transfert un rapport est généré pour informer les opérateurs, pour qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires. Les données non-transférées sont gardées pendant 21 jour au niveau du MSC. Les problèmes de ce type sont rares.
37. L'horodatage des événements dans le CDR est fait automatiquement à partir de la plateforme du réseau. L'heure que le réseau utilise est synchronisée à partir de l'horloge du serveur GPS. Tout est synchronisé automatiquement. C'est l'heure de BANGUI qui est enregistrée dans le système.
38. Lorsqu'un client de Moov est appelé par quelqu'un d'une autre zone horaire l'heure affichée pour cet appel dans le CDR du client est l'heure de BANGUI.
39. Lorsque qu'un client de Moov est à l'étranger dans une autre zone horaire et il utilise son numéro Moov, pour appeler quelqu'un en RCA, l'heure de communication sur le CDR de l'appelant sera l'heure de BANGUI s'il s'agit d'un client prépayé. Pour un client

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 5 sur 9

CAR-OTP-2122-9878

post-payé l'heure affichée dans son « TAPIN » sera celle du réseau visité au moment de l'appel. Un « TAPIN » est le CDR généré par le réseau dans lequel le client de Moov était en roaming.

40. Un client prépayé est un client qui doit obligatoirement avoir du crédit pour émettre une communication. Un client postpayé est un client qui bénéficie de tous les services sans avoir besoin de crédit. Ce dernier sera facturé ultérieurement.
41. L'horodatage des événements ne peut pas changer lors de l'extraction des données.

Antennes-relais (BTS), cellules, couverture

42. Les enquêteurs m'ont demandé de les informer sur la portée des antennes relais et la couverture du réseau de Moov.
43. En dehors de BANGUI Moov a un seul site (*Base Transreceiving Station* – BTS) par localité. La portée des antennes-relais peut aller jusqu'à 20 km, mais elle change en fonction du relief et des conditions climatiques. Nous n'avons pas de mesures spécifiques pour évaluer la couverture. En général ce sont des usagers qui nous informent de la portée réelle de notre couverture.
44. A BANGUI la portée des antennes-relais est généralement réglée sur 1 à 2 km afin d'éviter des interférences entre elles. Nous n'avons pas de mesures de couverture des sites en 2013 – 2014.
45. Moov n'a pas de femtocellules à portée limitée. Toutes les cellules sont des macro-cellules d'une portée comme décrite plus haut.
46. Il n'y a pas eu de changement d'infrastructure de Moov en 2013 – 2014. C'est seulement en 2017 que l'équipement et les logiciels du réseau ont été remis à niveau.
47. Les BTS du réseau Moov sont alimentés en énergie via le réseau ENERCA et des groupes électrogènes. Ils ont aussi une batterie de secours en cas de pannes électriques. A la campagne, l'alimentation en énergie est faite uniquement par des groupes électrogènes. Récemment, tous les BTS en province sont aussi alimentés par des panneaux solaires, mais cette mesure n'existait pas en 2013 – 2014.
48. En 2013 – 2014 il y a eu des pannes de carburant des groupes électrogènes et des destructions de matériel. Celles-ci sont enregistrées au centre opérationnel de Moov.
49. Moov a la liste de tous les sites et toutes les cellules de la société. Nous avons un fichier permettant le mappage de tous les sites.

Contenu des CDR, exemples

50. Les enquêteurs m'ont demandé de leur expliquer le contenu d'un exemple de CDR de Moov. Le document porte la référence CAR-OTP-2018-0622.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 6 sur 9

CAR-OTP-2122-9879

51. La colonne D (MOBILE) indique le numéro de référence pour lequel le CDR est extrait. La colonne E (APPEL) indique le numéro du co-locuteur ou correspondant. La colonne E contient un certain nombre de numéros court : 555 la messagerie vocale, 102 le service de transfert de crédit entre les clients de Moov. Le numéro 70010000 est un numéro de système (le serveur de la messagerie). Je ne reconnais pas le numéro [REDACTED]. Il se peut que ce soit un numéro incomplet. Il nous arrive de recevoir les numéros tronqués lorsqu'il s'agit des numéros étrangers ou des numéros des opérateurs concourants.
52. La colonne F est l'horodatage de la communication. Elle contient l'heure et les minutes du début d'une communication. Les enquêteurs m'ont fait remarquer que l'horodatage ne contient pas de secondes. Le non-affichage des secondes est la conséquence du format des requêtes lors de l'extraction des données.
53. La colonne H indique le scénario d'appel et fait référence à la direction (entrant/sortant) et le type de la communication (voix/SMS). La valeur CALL FORWARDED indique que l'utilisateur a fait suivre les appels de son téléphone vers un autre numéro indiqué dans la colonne E (APPELE). La colonne J (mslocation) indique le numéro qui a émis l'appel vers le numéro indiqué dans la colonne D (appelant). Dans le CDR pour un appel transféré il y aura une ligne pour l'appel initial (la colonne J vers la colonne D) et une deuxième ligne pour l'appel transféré (la colonne D vers la colonne E).
54. Par rapport aux identifiants cellule dans la colonne J les 3 premiers chiffres (623) indiquent le pays, la RCA en l'occurrence. Les deux chiffres suivants (01) indiquent le réseau Moov. Les 5 chiffres suivants sont le LAC (*Location Area Code*). Dans le système Moov chaque localité a un LAC distinct. Ainsi, la ville de BANGUI a le numéro LAC 00001. Les 4 chiffres qui suivent sont les identifiants du site et le dernier chiffre fait référence à la cellule du site. Moov a des antennes directionnelles où chaque site a 3 antennes-relais.
55. Moov possède le registre des azimuts pour chaque cellule indiquant la direction pour chaque antenne-relais montées sur le pylône d'un site. La société a aussi la liste indiquant la position géographique de chaque site.
56. A la question des enquêteurs je confirme que, vu le type d'informations contenues dans les CDR, il est possible d'établir la géolocalisation approximative d'un usager de Moov et de connaître le nombre d'appels, la destination et la durée d'appels d'un client de Moov.

Services Moov

57. A la question des enquêteurs sur le service de portabilité des numéros je réponds que ce service n'existe pas en RCA.
58. Par rapport à la distribution de cartes SIM Moov, elles peuvent être achetées dans une agence Moov ou bien auprès des promoteurs-détaillants sur le terrain.
59. Dans le cas où une carte SIM n'a plus de crédit, l'utilisateur peut recevoir des appels et des SMS. A la fin du cycle de vie d'une carte, là où elle ne génère plus de revenu pour une période, la carte SIM est désactivée et les services sont discontinués.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 7 sur 9

CAR-OTP-2122-9880

60. Si une carte SIM ne génère plus de revenu pendant 90 jours, le numéro est bloqué en émission. Si elle n'est plus rechargée le numéro de téléphone qui y est associé sera supprimé, puis remis sur le marché. Cette fois le numéro de téléphone sera mis sur une nouvelle carte SIM et sera associé à un autre numéro IMSI.
61. Les clients achetant une carte SIM de Moov sont toujours identifiés. Ce n'était pas le cas en 2013 – 2014 parce qu'il n'y avait pas d'obligation légale.
62. Actuellement, Moov est en possession du registre attribuant des numéros de téléphones aux clients. Une fois qu'un numéro de téléphone est purgé du système, l'identification est effacée avec les informations sur le numéro.
63. A la question sur les téléphones Thuraya je réponds que le matériel et le crédit Thuraya ont été commercialisés par Moov mais cela a été arrêté en 2011. Seul Moov bénéficie de ce partenariat avec Thuraya en RCA.
64. Moov a des accords de roaming avec les pays limitrophes. Il est utile de savoir que le signal du réseau Moov est capté au Zongo, en RDC. Ainsi un client de Moov peut rester dans le réseau (sans roaming) bien qu'il soit en RDC. De même dans la zone frontalière avec le Cameroun. Le signal du réseau Moov est capté à Garamboulai.
65. Si l'utilisateur de Moov est en roaming cela est indiqué dans son CDR.

ANNEXES

66. Annexe A – Curriculum vitae du témoin.
67. Annexe B – Liste des champs de données enregistrées dans les CDR.
68. Annexe C – Positions géographiques des sites (BTS).
69. Annexe D – Liste des identifiants cellules.

Clôture de l'entretien

70. J'ai été informé que je pourrais être appelé à témoigner devant la Cour. Il m'a été précisé que les audiences au siège de la CPI se tenaient en public et que, par exception au principe de publicité des débats, les juges pouvaient, s'il y avait lieu, ordonner que des mesures de protection soient prises en faveur des témoins.
71. Les enquêteurs m'ont informé des mesures de protection susceptibles d'être adoptées pendant ou après l'enquête et/ou le procès.
72. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration ci-dessus ni aucune précision à y apporter. Je reste à la disposition du Bureau pour apporter des éclaircissements ou répondre à des questions sur des sujets qui n'auraient pas été abordés au cours du présent entretien.

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 8 sur 9

CAR-OTP-2122-9881

73. J'ai répondu de mon plein gré aux questions qui m'ont été posées.
74. Aucune forme de coercition, contrainte, menace, promesse ou incitation en vue de modifier ma déclaration ne m'a influencé dans mes réponses.
75. Je n'ai aucun grief à formuler quant à la façon dont j'ai été traité au cours de l'entretien.

ATTESTATION DU TÉMOIN

J'ai lu la présente déclaration et est véridique pour autant que je sache et que je m'en souviens. J'ai fait cette déclaration de mon plein gré et je comprends qu'elle peut être utilisée dans le cadre d'une procédure judiciaire devant la Cour pénale internationale et que je peux être appelé à témoigner en public devant celle-ci.

Signature : _____

Date : _____

DISTRIBUTION RESTREINTE À LA CPI

Déclaration de : Hugues Ghislain N'DOUBA

Page 9 sur 9

CAR-OTP-2122-9882